

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 038-213801004-20240924-DEL\_20240924\_03-DE



**Séance du 24 septembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Excusée : Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024	Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024

**3- Approbation et signature de la convention d'intervention du pôle archives itinérantes du Centre de gestion de l'Isère**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 3 février 2009 créant le service Archives itinérantes,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 17 décembre 2020 qui adopte les principes de la présente convention,

Considérant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il est indiqué au conseil municipal que le Centre de gestion de l'Isère propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Il est nécessaire de fixer les modalités organisationnelles selon les termes de la convention présentée en annexe.

Ainsi, il est précisé au conseil municipal que la présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 3 ans renouvelée tacitement pour la même durée. En outre, les tarifs des diagnostics et des interventions sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention d'intervention du pôle archives itinérantes du Centre de gestion de l'Isère ,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

